



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-024-2016-05

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-04-04-003 - ARRETE N° 2016 - 118 Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Hauts de la Jocassie » à Jouy le Moutier géré par l'Association « APEI Le Gîte » au profit de l'Association « ANAIS » (3 pages) Page 3
- IDF-2016-05-19-002 - ARRETE N° 2016 – 117 Portant changement de nom de l'Accueil de Jour « OSE » à Sarcelles (3 pages) Page 7
- IDF-2016-05-19-006 - Arrêté N° 65/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (8 pages) Page 11
- IDF-2016-05-19-003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-057 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 20
- IDF-2016-05-19-005 - Arrêté n°DOSMS AMBU OFF 2016-058 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 23
- IDF-2016-05-19-004 - Arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 26
- IDF-2016-05-18-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte 239 de l'immeuble sis 11 rue Chanez à Paris 16ème. (2 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2016-05-18-002 - Arrêté portant composition de la mission d'appui technique GEMAPI (3 pages) Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2016-05-19-007 - ARRETE DRIEA IdF 2016-568 - Agrément du transport routier de marchandises du centre de formation routière ABS (2 pages) Page 37
- IDF-2016-05-19-008 - ARRETE DRIEA IdF 2016-569 - Agrément transport routier de voyageurs du centre de formation routière ABS (2 pages) Page 40

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-003

ARRETE N° 2016 - 118

Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil
Médicalisé « Les Hauts de la Jocassie » à Jouy le Moutier
géré par l'Association « APEI Le Gîte » au profit de
l'Association « ANAIS »

ARRETE N° 2016 - 118
Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Hauts de la Jocassie » à Jouy le Moutier géré par l'Association « APEI Le Gîte » au profit de l'Association « ANAIS »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-948 du 11 aout 2008, de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise, autorisant l'association « APEI Le Gîte » sise 17 rue du Mail - 95310 Saint Ouen l'Aumône à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 24 places d'internat, sis rue des Valanchards 95280 Jouy le Moutier ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-289 du 9 octobre 2015, de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, autorisant la modification de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte Fleuri » en « Les Hauts de la Jocassie » et le changement d'adresse de l'association « APEI Le Gîte » Parc d'Activités des Béthunes 5 rue du Rapporteur - 95310 Saint Ouen l'Aumône ;
- VU** les courriers du 28 octobre 2015 et du 12 janvier 2016 présentant la demande de transfert des autorisations de gestion des établissements gérés par l'Association « APEI Le Gîte » sise Parc d'Activités des Béthunes - 5 rue du Rapporteur - 95310 Saint Ouen l'Aumône au profit de l'Association « ANAIS » sise 32 rue Eiffel - CS 50287 - 61008 Alençon Cedex ;
- VU** le projet de fusion signé par les deux associations le 3 novembre 2015 et validé dans toutes ses dispositions lors des assemblées générales extraordinaires des deux associations le 7 janvier 2016 ;

VU les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associations « APEI le Gîte » et « ANAIS » du 7 janvier 2016 approuvant la fusion à compter de cette date et précisant les dispositions relatives aux modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les statuts de l'Association d'Action et d'Insertion Sociale dénommée « ANAIS » sise 32 rue Eiffel - CS 50287 - 61008 Alençon Cedex, déclarée à la Préfecture de l'Orne le 28 octobre 1954 ;

CONSIDERANT que l'Association « ANAIS » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de ces établissements, dans le respect de la réglementation en vigueur.

SUR proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « ANAIS » sise 32 rue Eiffel - CS 50287- 61008 Alençon Cedex est autorisée à gérer et exploiter le FAM « Les Hauts de la Jocassie » sis 27 rue Valanchard - 95280 Jouy le Moutier.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes, atteintes de déficiences intellectuelles moyennes, voire sévères, et dont le niveau de dépendance justifie d'une prise en charge médico-sociale, avec des soins quotidiens, ou tout au moins réguliers.

La capacité totale est de 24 places en internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement	95 001 053 8
Code catégorie :	437
Code discipline :	939
Code fonctionnement :	11
Code clientèle	110
Code tarif	09

N° FINESS du gestionnaire	61 000 075 4
Code statut :	60



ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 4 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

SIGNE

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-19-002

ARRETE N° 2016 – 117

Portant changement de nom de l'Accueil de Jour « OSE »
à Sarcelles

ARRETE N° 2016 – 117

Portant changement de nom de l'Accueil de Jour « OSE » à Sarcelles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté N°2013-199 du 9 septembre 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise portant transfert de l'autorisation de création d'un accueil de jour autonome accordé à l'Association « Famille et Cité » sur la commune de Sarcelles à l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » de 15 places et autorisation d'extension de capacité de l'Accueil de jour autonome de 4 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-107 du 9 avril 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise, portant relocalisation de l'Accueil de Jour de l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » au 3 rue Camus – 95200 Sarcelles ;
- VU** le courrier du 20 janvier 2016 de l'Association «Œuvre de Secours aux Enfants » informant du changement de nom à compter du 14 octobre 2015 de l'Accueil de Jour « OSE » en « Renée Ortin » ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'Accueil de Jour « OSE » en « Renée Ortin »

SUR

Proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « OSE » située 117 rue du Faubourg du Temple - 75010 Paris est autorisée à gérer et exploiter l'Accueil de Jour « Renée Ortin » situé au 3 boulevard Camus - 95200 Sarcelles.

ARTICLE 2 :

Ce changement de nom n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes et notamment celles ayant des troubles cognitifs (maladies d'Alzheimer ou apparentes) pour une capacité totale de 19 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 547 9

Code catégorie : 207

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 012 7

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 19 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-19-006

Arrêté N° 65/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « BIOLAB » sis 34 rue
Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Arrêté N° 65/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu les dossiers reçus en date du 6 avril 2016 et du 14 avril 2016, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CUER-ALLARD », sise 103-105-107 rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB », sise 34 rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) ;
- les démissions de Mesdames Cécile JURAND, Dominique LAGEL et de Messieurs Jean-Jacques KERESTEDJIAN, Laurent VILLART de leur fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLAB » ;

- les demandes d'agrément de Madame Claudie HAIMOVICI et de Messieurs Jawad KARRAT, Jean-François CUER, Thierry ALLARD en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » et leur nomination aux fonctions de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CUER-ALLARD », est autorisé à fonctionner, par arrêté n° ARS91-2013-AMB-A-39 en date du 31 mai 2013, sur les sites suivants, ouverts au public : 103-105-107 rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350), 1-3 rue de la Clairière à EVRY (91000) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOLAB » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-42, par arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2016 en date du 25 janvier 2016 ;

Considérant que Maître Michel CULANG sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « BIOLAB » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2016, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » dont le siège social est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, agréée sous le numéro 4 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les trente-cinq sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8
- CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6
- VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4
- POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2

- ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5

- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1

- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6

- FONTENAY-SOUS-BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

- EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

- EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

- LES MUREAUX
15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

- LES ESSARTS-LE-ROI
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

- BONNEUIL-SUR-MARNE
9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

- VOISINS-LE-BRETONNEUX
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9
- LA QUEUE-LEZ-YVELINES
32, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3
- CRETEIL
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6
- LE VESINET
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4
- CHATOU
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2
- CHAMBOURCY
7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7
- LE PECQ
11, rue de Paris à LE PECQ (78230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5
- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

- **CROISSY-SUR-SEINE**
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

- **SAINT-GERMAIN-EN LAYE**
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

- **MARLY-LE-ROI**
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

- **GRIGNY**
103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

- **EVRY**
1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

Les trente-six biologistes médicaux exerçant seront les suivants, dont deux seront biologistes-coresponsables :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Lynn ADIB ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Thierry ALLARD, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Myriam ASKIENAZY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Jean-François CUER, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste médical,**
- **Monsieur Jawad KARRAT, médecin, biologiste médical,**
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Xavier-Marc LE FEVRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Henri SABBAH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth SUTOUR VILAGINES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Daniel ATTIAS	2 296 259	2 296 259
M. Richard ABECIDAN	2 296 256	2 296 256
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	250	250
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS	250	250
Mme Isabelle PAVAGEAU	250	250
Mme Florence PASZKO	250	250
M. Nicolas ZWIERZ	250	250
M. Mohamed MESSAOUDI	10	10
M. Karim REMTOULA	10	10
M. Thierry GUYOT	10	10
M. Yacine SEMMACHE	10	10
Mme Dominique LAURENT	10	10
M. Etienne ORSINI	10	10
M. Saïd BOUAMARA	10	10
M. Christian DUPUY-DOURREAU	10	10
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	10	10
Mme Diana PEREIRA	10	10
Mme Dominique GALY	5	5
M. Jacques MALASSE	5	5
Mme Elisabeth SUTOUR VILAGINES	5	5
Mme Myriam ASKIENAZY	1	1
Mme Christine WYPLOSZ	1	1
Mme Elisabeth LALANNE	1	1
Mme Sophie DAVAL	1	1
Mme Alexandra MESNER	1	1
Mme Elise LESEIGNEUR	1	1
M. Henry SABBAH	1	1
M. Harry COHEN	1	1
M. Xavier-Marc LE FEVRE	1	1
M. Jawad KARRAT	1	1
Mme Claudie HAIMOVICI	1	1
Mme Claire CRAMAZOU	1	1
Mme Lynn ADIB ZWIERZ	1	1
M. Jean-François CUER	1 006 246	1 006 246

M. Thierry ALLARD	1 006 246	1 006 246
S/Total biologistes médicaux en exercice	6 606 385	6 606 385
M. Jean-Jacques KERESTEDJIAN	2 296 340	2 296 340
S/Total biologistes médicaux extérieurs	2 296 340	2 296 340
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 173	506 173
MONTEFIORE INVESTMENT III, tiers porteur	1 744 807	1 744 807
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	2 250 980	2 250 980
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	11 153 705	11 153 705

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2016, l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CUER-ALLARD
 103-105-107 rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)
 autorisation n° 91-88 (arrêté n° ARS91-2013-AMB-A-39 en date du 31 mai 2013)
 N° FINESS EJ : 91 002 096 5

sera abrogée.

Article 3 : A compter du 1^{er} juin 2016, l'arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2016 du 25 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) sera abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Mai 2016

Pour le Directeur général
 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
 L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et
 Services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-19-003

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-057
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

Monsieur Douagnin Lamine KOROMA

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-057
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 17 novembre 1966, portant octroi de la licence n°92#002190 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 87 boulevard Georges Clemenceau à Nanterre (92000) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2016-015 en date du 12 février 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 23 rue de Neuilly, Carré Diderot à Nanterre (92000) et octroyant la licence n°92#002354 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 12 avril 2016 par lequel Monsieur Douagnin Lamine KOROMA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 23 rue de Neuilly, Carré Diderot à Nanterre (92000) suite à transfert et restitue la licence n°92#002190 ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 12 février 2016 susvisé, sise 23 rue de Neuilly, Carré Diderot à Nanterre (92000) et exploitée sous la licence n°92#002354, est effectivement ouverte au public à compter du 23 mai 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002354 entraîne la caducité de la licence n°92#002190 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 22 mai 2016 au soir, la caducité de la licence n°92#00290, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence



n°92#002354, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 23 rue de Neuilly, Carré Diderot à Nanterre (92000).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Mai 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-19-005

Arrêté n°DOSMS AMBU OFF 2016-058 portant
autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après
le décès de son titulaire

Monsieur Amram BENZAQUEN
Décès de Monsieur Philippe JALLET

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016- 058
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU les demandes reçues les 5 avril et 4 mai 2016 par lesquelles Monsieur Amram BENZAQUEN, pharmacien, sollicite le renouvellement de son autorisation de gérer l'officine sise 147, Boulevard Victor Bordier à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) suite au décès de son titulaire, Monsieur Philippe JALLET ;
- VU l'acte de décès n° 000084 / 2016 ayant constaté le décès de Monsieur Philippe JALLET le 21 janvier 2016 ;
- VU les contrats de gérance en date du 30 mars 2016 et du 29 avril 2016 conclu entre MM. Bernard et Vincent JALLET, représentants de la succession et M. Amram BENZAQUEN, pharmacien ;

- CONSIDERANT que Monsieur Amram BENZAQUEN justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT le contrat de gérance après décès est conclu à temps plein ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Philippe JALLET confient la gérance de l'officine à Monsieur Amram BENZAQUEN est conclu prendra fin le 09 juin 2016 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Amram BENZAQUEN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 147, Boulevard Victor Bordier à MONTIGNY-



LES-CORMEILLES (95370), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 09 juin 2016.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Mai 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



Agence régionale de santé

IDF-2016-05-19-004

**Arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

*Monsieur Jean-Pierre GERMAIN
PHARMACIE UNIVERSITE DE NANTERRE*

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-060
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 avril 1975 portant octroi de la licence n°92#000035 à l'officine de pharmacie sise 39, boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000) ;
- VU la demande enregistrée le 21 janvier 2016, présentée par la SNC PHARMACIE UNIVERSITE DE NANTERRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-Pierre GERMAIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 39 boulevard des Provinces Françaises, en vue du transfert de cette officine vers le 35 boulevard des Provinces Françaises au sein de la même commune de NANTERRE (92000) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 14 avril 2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 23 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 mars 2016 ;

VU l'avis du Préfet des Hauts de Seine en date du 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 10 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein du même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SNC PHARMACIE UNIVERSITE DE NANTERRE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 39 boulevard des Provinces Françaises vers le 35 boulevard des Provinces Françaises, au sein de la même commune de NANTERRE (92000).

ARTICLE 2 : La licence n°92#002355 est octroyée à l'officine sise 35 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°92#000035 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **19 MAI 2016**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,



Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-18-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte 239 de l'immeuble sis 11 rue Chanez à Paris 16ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16040208

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte 239 de l'immeuble sis 11 rue Chanez à Paris 16^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 mai 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte 239 de l'immeuble sis 11 rue Chanez à Paris 16^{ème}, occupé par Madame Frédérique LOPITALIER, propriété d'Immobilière 3f, agence de Paris, domiciliée 67 avenue de Flandre 75940 Paris Cedex 19 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 mai 2016 susvisé que le logement est non entretenu et encombré de débris avec la présence de nombreuses mouches, que des excréments sont enfermés dans des sacs plastiques, que de nombreux mégots sont éteints à même un meuble, que l'évier est bouché, que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 mai 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Frédérique LOPITALIER de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte 239 de l'immeuble sis 11 rue Chanez à Paris 16^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Frédérique LOPITALIER.

Fait à Paris, le **18 MAI 2016**
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 le délégué territorial de Paris,


 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-05-18-002

Arrêté portant composition de la mission d'appui technique
GEMAPI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-05-018-002

portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-217-0007 du 05 août 2015 portant modification de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération n°CB 14-16 du 11 septembre 2014 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 15-05 du 25 juin 2015 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 16-05 du 31 mars 2016 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant.

Le secrétariat de la mission technique est assuré par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie, ou son représentant.

Article 3 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée, outre son président, des membres suivants :

1. la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
2. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
3. au titre des six représentants du collège de l'Etat du comité de bassin Seine-Normandie :
 - le préfet de la région Normandie ou son représentant ;
 - le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
 - le préfet de la région Centre Val de Loire ou son représentant ;
 - le préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant ;
 - le préfet de la région Nord Pas de Calais Picardie ou son représentant ;
 - le préfet de la Manche ou son représentant ;
4. au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Seine-Normandie :
 - M. Jean NOTAT, représentant des conseils régionaux ;
 - M. Didier GUILLAUME, représentant des conseils généraux ;
 - Mme Florence LE MONNYER, M. Patrick CHAUVET, M. Eric COQUILLE et M. Daniel SOUDANT, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale ;
 - M. Gérard SEIMBILLE, président d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

- M. Christian LAGRANGE, membre d'une commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Article 4 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée des membres suivants, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui lui incombent :

- le président de la commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP) ou son représentant ;
- le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ou son représentant ;
- le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) ou son représentant.

Article 5 :

La mission pourra se faire assister en tant que de besoin par toute personne physique ou morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie, et l'arrêté préfectoral n°2015-217-0007 du 05 août 2015 portant modification de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie sont abrogés.

Article 7 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Paris, le

18 MAI 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-05-19-007

ARRETE DRIEA IdF 2016-568 - Agrément du transport
routier de marchandises du centre de formation routière
ABS

ARRETE DRIEA IdF 2016-568

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2015-1-1171 du 13 septembre 2015 relatif à l'agrément accordé au centre de formation routière ABS pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pendant une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation routière ABS le 25 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation routière ABS, sis 12 avenue de la République – 93300 AUBERVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 384 915 153 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période de six mois au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

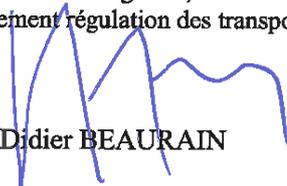
Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 MAI 2016**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers


Didier BEAURAIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-05-19-008

**ARRETE DRIEA IdF 2016-569 - Agrément transport
routier de voyageurs du centre de formation routière ABS**

ARRETE DRIEA IdF 2016-569

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation routière ABS le 25 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation routière ABS, sis 12 avenue de la République – 93300 AUBERVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 384 915 153 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle », mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 sus-visé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

A l'issue de cette période de six mois, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, pour une durée de cinq années au plus. Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire de six mois au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 MAI 2016**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers


Didier BEAURAIN